

# Cheminements types

Les étudiants admis pour l'année scolaire 2023-2024 pourront débiter leur formation professionnelle à quatre moments différents : le 29 mai 2023, le 14 août 2023, le 16 octobre 2023 ou le 8 janvier 2024.

**Attention** | Avant de débiter le programme, vous devrez avoir souscrit aux exigences relatives à l'obtention du diplôme universitaire (ou l'équivalent) donnant ouverture au permis d'exercice du Barreau : avoir complété tous vos cours, avoir remis tous vos travaux et avoir écrit tous vos examens.

	Période d'admission : 9 janvier au 6 février 2023	Période d'admission : 23 mai au 23 juin 2023
Cheminement	A – débute le 29 mai 2023	C – débute le 16 octobre 2023
Accueil et activité d'intégration	Accueil : 29 mai 2023 Activité d'intégration : 30 et 31 mai 2023	Accueil : 16 oct. 2023 Activité d'intégration : 17 et 18 oct. 2023
Accès à la documentation et aux autoformations	29 mai 2023	16 octobre 2023
Webinaires et rencontres avec des professeurs	10 au 21 juillet 2023	27 novembre au 8 décembre 2023
Examen de droit appliqué	8 et 10 août 2023	3 et 5 janvier 2024
Théorie d'une cause et rédaction	Cours : 14 au 24 août 2023 Examen : 25 août 2023	Cours : 8 au 18 janvier 2024 Examen : 19 janvier 2024
Éthique, déontologie et pratique professionnelle	Cours : 28 août au 7 sept. 2023 Examen : 8 septembre 2023	Cours : 23 janvier au 1 <sup>er</sup> février 2024 Examen : 2 février 2024

## Après réussite des examens du bloc 1

Apprentissage expérientiel (bloc 2)	2 octobre 2023 au 19 janvier 2024	26 février au 31 mai 2024
-------------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

## Après réussite du bloc 2

Date d'éligibilité au stage	22 janvier 2024	3 juin 2024
-----------------------------	-----------------	-------------

	Période d'admission : 9 janvier au 6 février 2023	Période d'admission : 23 mai au 23 juin 2023
Cheminement	B – débute le 14 août 2023	D – débute le 8 janvier 2024
Accueil et activité d'intégration	Accueil : 9 août 2023 Activité d'intégration : 12 août 2023	Accueil : 4 janvier 2024 Activité d'intégration : 6 janvier 2024
Accès à la documentation et aux autoformations	14 août 2023	8 janvier 2024
Théorie d'une cause et rédaction	Cours : 14 au 24 août 2023 Examen : 25 août 2023	Cours : 8 au 18 janvier 2024 Examen : 19 janvier 2024
Éthique, déontologie et pratique professionnelle	Cours : 28 août au 7 sept. 2023 Examen : 8 septembre 2023	Cours : 23 janvier au 1 <sup>er</sup> février 2024 Examen : 2 février 2024
Webinaires et rencontres avec des professeurs	25 septembre au 6 octobre 2023	19 février au 1 <sup>er</sup> mars 2024
Examen de droit appliqué	31 octobre et 2 novembre 2023	26 et 28 mars 2024

## Après réussite des examens du bloc 1

Apprentissage expérientiel (bloc 2)	4 décembre au 22 mars 2024	29 avril au 2 août 2024
-------------------------------------	----------------------------	-------------------------

## Après réussite du bloc 2

Date d'éligibilité au stage	25 mars 2024	5 août 2024
-----------------------------	--------------	-------------

Les cheminements A et C débutent par l'accès aux autoformations alors que les cheminements B et D débutent par la période d'enseignement en Théorie d'une cause et rédaction. Vous aurez l'opportunité de différer la période où vous suivrez vos cours, la tenue de l'un ou l'autre de vos examens ou encore votre participation au bloc 2 (apprentissage expérientiel). Le [Règlement sur la mise en œuvre du projet pilote du nouveau programme de formation professionnelle au sein de l'École du Barreau pour l'année scolaire 2023-2024](#) prévoit que le candidat dispose d'un délai de trois ans, à compter de la date de son inscription, pour réussir les blocs 1 et 2. Le délai court à compter du premier jour de la session à laquelle le candidat s'inscrit.